

ACCES A LA DEMI-PENSION PAR RECONNAISSANCE BIOMETRIQUE DU CONTOUR DE LA MAIN

A rendre avec votre fiche d'inscription à la demi-pension

INFORMATION AUX RESPONSABLES LEGAUX, ELEVES MAJEURS ET PERSONNELS

Suite à l'information du Conseil d'Administration du lycée en date du 11 avril 2012, et à la déclaration de conformité effectuée auprès de la C.N.I.L., n° 1585854 v 0 du 9 mai 2012, selon la délibération de la C.N.I.L.

n° 2006-103 du 27/04/2006 « portant autorisation unique de mise en œuvre de traitements automatisés de données à caractère personnel reposant sur l'utilisation d'un dispositif de reconnaissance du contour de la main et ayant pour finalité l'accès au restaurant scolaire ».

DESCRIPTION DU SYSTEME

Le système retenu repose d'une part, sur la mise en œuvre d'un fichier de gestion recensant les élèves fréquentant la cantine scolaire et, d'autre part, sur un dispositif de contrôle d'accès.

Ce dernier est composé d'une borne d'accès située à l'entrée du restaurant reliée à un lecteur biométrique, lequel contient une base de données comportant les gabarits biométriques et les codes d'accès.

Le dispositif biométrique de reconnaissance du contour de la main présente les caractéristiques suivantes :

- Aucune photographie de la main des personnes concernées n'est réalisée ;
- Les éléments pris en compte reposent exclusivement sur la géométrie de la main : seul le gabarit du contour de la main, résultat du traitement des mesures par un algorithme, est enregistré dans la base de données. Ce gabarit est associé à un code à 5 chiffres, ceci afin d'accélérer le traitement de l'information par le logiciel et donc de donner accès à un service de manière plus rapide.

MISE EN ŒUVRE PRATIQUE DU FONCTIONNEMENT

Le lecteur biométrique est équipé d'un clavier et d'un afficheur. Le convive désirant accéder au restaurant tape son code. L'afficheur indique « POSEZ VOTRE MAIN »

Le lecteur de biométrie authentifie le convive par l'analyse du contour de sa main.

Si le contour de la main est reconnu et qu'il correspond à celui associé au code, le message « PASSEZ » s'affiche et le voyant vert du lecteur s'allume. Le distributeur de plateaux délivre le plateau et le passage est enregistré.

Dans le cas contraire, le message « RECOMMENCEZ » apparaît et invite le convive à repositionner sa main (3 essais maximum).

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

L'enregistrement du contour de la main se fait au moment de l'inscription :

Pour les élèves entrant en seconde 1 ^{ère} inscription dans l'établissement	Le jour de l'inscription Si l'élève est présent dans l'établissement et si l'autorisation a été signée par le responsable légal
Pour les élèves déjà inscrits dans l'établissement, entrant en classe supérieure	Gabarit conservé pour la future année scolaire
Pour les élèves entrant en Classe Préparatoire aux grandes Ecoles (C.P.G.E.)	Enregistrement effectué au fur et à mesure du dépôt du formulaire d'inscription et en fonction de la présence physique du futur élève
Autres cas (correspondants, adultes...)	Enregistrement effectué au fur et à mesure du dépôt du formulaire d'inscription et sur rendez-vous pris au service Intendance

GARANTIE AUX USAGERS

Les données relatives à l'identité des élèves sont conservées pendant la durée de sa scolarité dans l'établissement. Les données relatives à l'identité des personnels sont conservées pendant la durée de leur affectation au sein de l'établissement.

Les gabarits biométriques du contour de main associé à un code personnel sont conservés pendant la durée de l'année scolaire. Si une personne quitte l'établissement ou est désinscrite du service de restauration scolaire en cours d'année, les données biométriques sont effacées dans la semaine suivant son départ ou sa désinscription.

Le Chef d'établissement prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données traitées et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que les tiers non autorisés puissent en prendre connaissance.

Tous les élèves ou les commensaux peuvent opter pour une solution alternative à la biométrie : la mise à disposition d'une carte magnétique. Ils en feront la demande explicite auprès des services de l'Intendance et pourront le signifier sur le document d'inscription à la demi-pension.

Il existe un droit d'accès et de rectification, conformément au chapitre V de la loi du 6 janvier 1978. Ce droit d'accès s'exerce auprès du Gestionnaire Agent Comptable de l'établissement.

Le Proviseur

L' Agent Comptable

Autorisation de M. _____ Responsable légal
de l'élève _____

à saisir le gabarit biométrique du contour de main pour l'inscription à la cantine.

Fait à _____, Date _____ Signature